

POLITIQUE D'HARMONISATION DES PROJETS AGRICOLES (PHPA)

Municipalité de Berthier-sur-Mer

Préparée par

FORGET AUBIN

Consultants en analyse des politiques

Affaires municipales ■ Agriculture ■ Environnement

Déposée le
3 mars 2003

FORGET AUBIN, Consultants en analyse des politiques
804, avenue Murray Apt.2 suite 4, Québec, (Qué.) G1S 383
Téléphone : (418)686-2892 Télécopieur : (418)686-1153 Courriel : format@videotron.ca

**POLITIQUE D'HARMONISATION
DES PROJETS AGRICOLES
(PHPA)**

Municipalité de Berthier-sur-Mer

Préparée par

FORGET AUBIN
Consultants en analyse des politiques
Affaires municipales • Agriculture • Environnement

**Déposée le
3 mars 2003**

FORGET AUBIN, Consultants en analyse des politiques
804, avenue Murray Apt.2 suite 4, Québec,(Qué.) G1S 3B3
Téléphone : (418)686-2892 Télécopieur : (418)686-1153 Courriel : format@videotron.ca

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INTRODUCTION AU PHPA	2
1.1 Le défi des communautés locales	2
1.2 Objectif poursuivi	2
1.3 Les conditions de réussite	3
1.4 La démarche à la base du PHPA	3
SECTION 2 : LES RETOMBÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES ACTIVITÉS AGRICOLES	5
2.1 Les données utilisées	5
2.2 Les préoccupations formulées	5
2.3 Les orientations retenues	6
2.4 Les actions à privilégier	7
SECTION 3 : LES IMPACTS DES ACTIVITÉS AGRICOLES SUR LES AUTRES USAGES DU TERRITOIRE	9
3.1 Les données utilisées	9
3.2 Les préoccupations formulées	9
3.3 Les orientations retenues	10
3.4 Les actions à privilégier	11
SECTION 4 : LES NUISANCES RELIÉES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES	13
4.1 Les données utilisées	13
4.2 Les préoccupations formulées	13
4.3 Les orientations retenues	14
4.4 Les actions à privilégier	14
SECTION 5 : L'ENVIRONNEMENT ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES	17
5.1 Les données utilisées	17
5.2 Les préoccupations formulées	17
5.3 Les orientations retenues	19
5.4 Les actions à privilégier	19
CONCLUSION	23
ANNEXES	24

SECTION 1 : Introduction au PHPA

1.1 LE DÉFI DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 23 en juin 1997, le gouvernement québécois exige des milieux municipaux qu'ils priorisent les activités agricoles en zone agricole, en plus d'assurer une cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles. Cette volonté a été rappelée dans le cadre de la loi 184 adoptée en juin dernier ainsi que dans les orientations gouvernementales révisées de décembre 2001.

Malgré tout, au cours des dernières années, une revue rapide de l'actualité permet de constater que le développement des activités agricoles **et** notamment de la production porcine a entraîné plusieurs conflits de cohabitation à l'échelle locale et régionale.

Berthier-sur-Mer n'a pas échappé à cette réalité puisqu'en juillet 2001, le dépôt d'un projet de porcherie a suscité une mobilisation importante de la population pour contrer son implantation éventuelle. C'est dans ce contexte que les intervenants locaux ont pris connaissance de l'importance de réfléchir collectivement sur l'enjeu du développement agricole et de la cohabitation dans leur milieu. Pendant que le projet qui souhaitait s'implanter en juillet 2001 est actuellement retardé par le « temps d'arrêt » provincial instauré par le *Règlement sur* les exploitations agricoles de juin 2002, les intervenants ont décidé de réfléchir collectivement sur l'enjeu du développement durable et de se doter d'actions concrètes.

1.2 L'OBJECTIF POURSUIVI

Le PHPA se propose comme un outil de premier plan pour faciliter le travail des intervenants locaux qui doivent relever le défi de conjuguer la priorité aux activités agricoles en zone agricole avec la cohabitation harmonieuse des usages. En effet, la démarche entourant l'élaboration du **PHPA** devrait **être** un moyen efficace de concilier localement les attentes et les préoccupations de l'ensemble de la population (agricole et non agricole), tout en assurant un cadre nécessaire au développement des activités agricoles. En ce sens, le PHPA est un **outil** novateur et performant qui répond à un besoin **réel** dans les communautés locales.

L'élaboration du **PHPA** a donc pour objectif de réduire les chances de voir émerger un conflit de cohabitation lié à l'implantation de projets agricoles.

1.3 LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

Le PHPA étant une politique élaborée à l'échelle locale, elle n'a pas de valeur juridique. C'est pourquoi son efficacité et sa réussite pour permettre le développement agricole tout en favorisant une cohabitation harmonieuse repose sur les conditions suivantes :

- L'appropriation de la démarche par la population de Berthier-sur-Mer ; c'est-à-dire que l'ensemble des intervenants doivent convenir de l'importance de placer des efforts à l'élaboration du PHPA.
- L'élaboration de solutions consensuelles ; c'est-à-dire que les différentes mesures incluses dans le PHPA devront avoir été discutées et avoir fait l'objet d'un consensus le plus large possible auprès des différents intervenants et de la population en générale.
- Le suivi **du PHPA** et des actions qu'il contient ; c'est-à-dire que l'élaboration du PHPA n'est pas une **fin** en soi. La municipalité qui se dote d'un PHPA doit s'engager à mettre de l'avant ses diverses dispositions et d'assurer le suivi nécessaire pour évaluer si les actions posées ont eu les effets escomptés.

Même si le PHPA n'a pas de valeur juridique, il peut tout de même inclure certaines actions, comme des modifications de règlements, qui elles, ont des considérations juridiques dont il faut nécessairement tenir compte. Ce type d'actions du PHPA devront être évaluées par un expert du droit.

Finalement, le **PHPA** étant un nouvel outil, son contenu entier devra être révisé au **5 ans** afin de s'assurer que les différentes mesures incluses auront eu les impacts positifs escomptés sur la cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles. Le cas échéant, des ajustements devront être apportés au document.

1.4 LA DÉMARCHE À LA BASE DU PHPA

L'élaboration du PHPA repose sur les deux grandes étapes suivantes :

1) Obtenir *une* connaissance approfondie *et fidèle* du milieu

Comme tout bon **outil** de planification, le PHPA doit reposer sur une connaissance précise et récente du territoire. Cette connaissance doit permettre

d'identifier les diverses dimensions et problématiques vécues ou appréhendées dans le milieu et ce, tant sur le plan technique que sur le plan social.

2) Initier une procédure de concertation avec les différents *intervenants*

Pour favoriser l'émergence de **solutions** durables dans la communauté, l'élaboration du PHPA doit **se** faire en concertation avec les différents intervenants du territoire (élus, agriculteurs, non agriculteurs). Cette procédure de réflexion, d'échanges et de concertation devrait permettre aux intervenants de partager une vision commune de leur territoire et de ses problématiques, **en** plus d'élaborer des solutions adaptées issues d'une démarche consensuelle.

Dans le cas de Berthier-sur-Mer, la **municipalité** a d'abord fait réaliser une **étude d'impact** sur la cohabitation qui lui a permis d'amasser un ensemble de données pertinentes sur son territoire, d'identifier certaines problématiques en lien avec la cohabitation et de formuler quelques recommandations qui devaient servir de base aux discussions entre les intervenants.

Suite à cette étude, un comité de travail sur le PHPA composé de sept intervenants (agriculteurs, non agriculteurs, **récréo-tourisme** et élus municipaux) a été formé pour travailler à l'élaboration du **PHPA**. Les membres du comité se sont rencontrés à plusieurs reprises **afin** de déterminer les préoccupations locales et les orientations du PHPA ainsi que les actions à privilégier pour leur municipalité. **Vous** pouvez consulter le rapport d'activité complet du comité en annexe au PHPA.

La version préliminaire du PHPA a été présentée à l'ensemble de la population de Berthier-sur-Mer en janvier 2003, dans le cadre d'une soirée publique d'information. L'ensemble des intervenants locaux (agriculteurs et non agriculteurs) ont donc eu la possibilité de formuler leur commentaire sur les actions incluses dans le PHPA afin de bonifier son contenu.

Après avoir apporté les ajustements qui ont été jugés nécessaires, le PHPA a été déposé à la municipalité pour approbation et ainsi mettre en application les différentes actions qu'il contient.

SECTION 2 : Les retombées socio-économiques des activités agricoles

Un premier facteur qui affecte la cohabitation correspond aux retombées socio-économiques des activités agricoles dans un milieu. À vrai dire, dans bien des localités, l'agriculture constitue un acquis dont le développement et la diversification est important pour la vitalité du milieu. Cependant, l'agriculture ne peut, à elle seule, assurer l'avenir de toutes les communautés rurales, d'où l'importance pour une localité de réfléchir sur cet aspect.

2.1 LES DONNÉES UTILISÉES :

Pour effectuer l'étude des retombées socio-économiques des activités agricoles à Berthier-sur-Mer, une série de données provenant de différentes sources ont été utilisées : données statistiques sur le nombre d'établissements agricoles, la répartition des emplois par secteur d'activités, l'évaluation foncière agricole, les projections démographiques, etc. (réf : étude d'impact, p.6).

L'analyse de ces données a pour but de cibler davantage l'importance de l'agriculture à Berthier-sur-Mer **et** de soulever certaines problématiques susceptibles de venir affecter son développement futur.

2.2 LES PRÉOCCUPATIONS FORMULÉES :

Comme dans bien d'autres localités du Québec, Berthier-sur-Mer a vu diminuer le nombre de fermes sur son territoire au cours des années. Selon les données de la municipalité, le nombre de fermes s'élevait à 53 en 1961 alors qu'il n'en restait plus que 25 en 1986. Plus récemment, le recensement municipal effectué au printemps 2002 relevait que seulement 7 établissements agricoles étaient toujours en fonction. Pour les membres du comité :

- *« Malgré la décroissance du nombre d'agriculteurs locaux, on reconnaît leur importance pour la vitalité et le dynamisme de la municipalité. Il est donc préoccupant de chercher à conserver les agriculteurs existants et leur possibilité de prendre de l'expansion ».*

Bien qu'il y ait une baisse notable du nombre d'établissements, l'activité agricole occupe tout un même une place importante localement. Selon les données du ministère de l'Agriculture (2002), 26 agriculteurs non résidents possèdent des terres à Berthier-sur-Mer et y pratiquent des activités de culture du sol. Pour les membres du comité, cette situation est préoccupante puisqu'elle pourrait venir contraindre les possibilités d'expansion pour les entreprises agricoles existantes à Berthier-sur-Mer. En terme de cohabitation :

- *« Cette réalité préoccupe particulièrement puisque l'on peut être porté à croire que les apiculteurs extérieurs à la municipalité sont moins attentifs aux impacts potentiels de leurs activités dans le milieu (exemple : odeurs, eau, etc.). »*

Selon les données du portrait agroenvironnemental des fermes de 1998-1999, il y aurait un total de 243 unités animales à Berthier-sur-Mer pour un territoire cultivé de 822 hectares environ.

- *« Au sujet du développement de nouveaux projets porcins, leur ampleur actuelle (entre 400 et 599 unités animales) est une source de préoccupation importante pour les membres du comité. En raison de leur ampleur, ces projets sont perçus comme ayant des impacts potentiellement négatifs autant pour les agriculteurs locaux existants que pour la population en général. »*

2.3 LES ORIENTATIONS RETENUES :

À l'égard des retombées socio-économiques des activités agricoles, les membres du comité de travail privilégient les orientations suivantes pour leur localité :

- **ORIENTATION 1 :**

Les mesures incluses dans le PHPA devront, entre autres, chercher à préserver les agriculteurs locaux existants ainsi que leur capacité à prendre de l'expansion, afin de favoriser leur survie ;

- **ORIENTATION 2 :**

Sensibiliser les agriculteurs non-résidents de Berthier-sur-Mer, mais qui y pratiquent certaines activités (épandage, culture des sols, etc.), aux réalités physiques de la municipalité, aux problématiques vécues, aux préoccupations et aux attentes de la population face à leurs activités.

2.4 LES ACTIONS À PRIVILÉGIER :

L'ensemble des préoccupations formulées sur ce thème amène les membres du comité de travail à privilégier les actions suivantes pour favoriser une cohabitation harmonieuse sur le territoire de leur municipalité :

- **ACTION 1 :**
SENSIBILISATION LOCALE DE LA COMMUNAUTÉ

Compléter le travail de sensibilisation et de bonne entente actuellement réalisé avec les agriculteurs locaux de Berthier-sur-Mer afin de doter la municipalité d'un cadre de cohabitation entre les activités agricoles et non agricoles.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à très court terme (mois de mars 2003)
- Déposer le PHPA à la municipalité
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal pour mettre en application le PHPA
- Mise en place d'un programme de suivi afin de s'assurer du suivi des actions du PHPA.

- **ACTION 2 :**
SENSIBILISATION EXTERNE DES AGRICULTEURS

Donner suite au cadre de cohabitation élaboré localement en réalisant une rencontre avec les agriculteurs non-résidents de Berthier-sur-Mer, mais qui y pratiquent des activités agricoles (épandages, culture des sols, etc.). Cette rencontre permettra d'échanger sur les réalités physiques de la municipalité, les problématiques vécues et les préoccupations de la population.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à court terme (printemps 2003)
- Coordination avec les agriculteurs membres du comité de travail
- Annonce de la rencontre
- Échanger sur le contenu du PHPA et plus spécifiquement les actions qui touchent les agriculteurs non résidents de Berthier-sur-Mer.
- Mesurer leur niveau d'ouverture face à d'éventuelles accords de bon voisinage

- **ACTION 3 :**
PROJET D'ACCORD DE BON VOISINAGE

Élaborer un projet d'accord de bon voisinage à conclure entre la municipalité et les agriculteurs (locaux ou non-résidents) comprenant différentes mesures visant à informer la population ou à effectuer un suivi des activités agricoles, notamment les épandages de déjections animales (exemple: dépôt du plan agroenvironnemental de fertilisation à la municipalité).

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à moyen terme (**à développer au cours de l'année 2003**)
- Définir le contenu potentiel de ces ententes
- Approcher des agriculteurs locaux et non résidents
- Adapter le contenu des ententes aux préoccupations locales et aux particularités des producteurs intéressés
- Définir un mode de gestion et de suivi de ces ententes auprès de la municipalité

- **ACTION 4 : INFORMATIONS HYDROGÉOLOGIQUES AU MILIEU AGRICOLE**

Organiser une rencontre expliquant les résultats de l'étude hydrogéologique des puits municipaux de Berthier-sur-Mer (aires de captage et protection des eaux souterraines). Cette rencontre s'adressera spécifiquement aux agriculteurs non-résidents de Berthier-sur-Mer, qui pourraient voir leurs activités touchées par des mesures restrictives visant à protéger les puits municipaux. (Note : pour plus de renseignements sur cet aspect, veuillez consulter la section 5 du PHPA: *L'environnement* (eau)).

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à très court terme (mars 2003)
- Présence d'André Laforest, hydrogéologue mandaté par la municipalité
- Invitations publiques
- Discussion autour de la problématique en eau, l'état d'avancement des travaux, les résultats obtenus, les enjeux futurs

SECTION 3 : Les impacts des activités agricoles sur les autres usages du territoire (notamment le récréo-tourisme)

Si l'importance socio-économique des activités agricoles dans un milieu est un facteur pouvant venir affecter la cohabitation, il faut également porter une attention particulière aux impacts possibles des activités agricoles **sur** les autres usages du territoire afin d'avoir un portrait complet de la situation. En effet, les conflits d'usages sont fréquemment au centre de préoccupations importantes. Il s'agit donc d'un sujet à analyser en profondeur pour toute localité devant prioriser l'agriculture en zone agricole tout en favorisant une cohabitation harmonieuse sur son territoire.

3.1 LES DONNÉES UTILISÉES :

Pour analyser l'impact des activités agricoles sur les autres usages du territoire, une recension des activités économiques à Berthier-sur-Mer, notamment celles reliées au secteur récréo-touristique et résidentiel a été effectuée (étude d'impact, p.24).

En procédant à cette analyse, l'objectif poursuivi est de qualifier davantage l'**apport** des secteurs résidentiels et récréo-touristiques **dans** l'économie locale et la vitalité du milieu. Il s'agit également d'évaluer les risques de voir émerger un conflit de cohabitation.

3.2 LES PRÉOCCUPATIONS FORMULÉES :

Outre la réalité agricole de la municipalité, d'autres activités importantes se déroulent sur le territoire, principalement la villégiature et le récréo-tourisme. En effet, en consultant les données de Statistique Canada, on constate que Berthier-sur-Mer est l'une des rares municipalités à avoir un taux de croissance relativement élevé de sa population (une augmentation de 15,2 % entre 1991 et 2001). Pour les membres du comité :

- *« L'accroissement de la population non agricole à Berthier-sur-Mer pourrait entraîner des conflits envers certains types d'activités agricoles. »*

Outre cet accroissement de la population, la municipalité possède un aspect villégiature indéniable. Les statistiques de la MRC de Montmagny font valoir que 1000 résidents de plus viennent s'installer à Berthier-sur-Mer durant la période estivale. Le secteur du réaéc-tourisme exerce également un attrait important. Par exemple, à elles

seules, les croisières Lachances attirent environ 35 000 visiteurs par année. De nombreux commerces locaux profitent donc des retombées touristiques locales. Selon les membres du comité :

- *« Dans le respect de la qualité de vie et de l'avoir des résidents de Berthier-sur-Mer, un développement agricole intensif (notamment les porcheries) pourrait générer des conflits importants »*
- *« Ceci est davantage préoccupant puisque le créneau récréo-touristique de la municipalité repose principalement sur des activités extérieures qui se déroulent durant la période estivale. »*

En considérant les observations réalisées précédemment, il apparaît essentiels que des gestes soient posés pour favoriser une meilleure harmonisation des usages agricoles, résidentiels, villégiature et récréo-tourisme (qualité de vie : air, eau, sol, etc.). Dans ce contexte, pour les membres du comité :

- *« Il faut permettre le maintien et le développement des agriculteurs existants, tout en minimisant les impacts potentiels (odeurs, qualité de l'eau, etc.) sur les autres activités économiques locales, notamment le récréo-touristique. »*

3.3 LES ORIENTATIONS RETENUES :

À l'égard des impacts des activités agricoles sur les autres usages du territoire, les membres du comité de travail privilégient les orientations suivantes pour leur localité :

- **ORIENTATION 1 :**

Favoriser la mise en place de mesures pouvant contribuer à l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles du territoire, principalement dans les secteurs résidentiel et récréo-touristique ;

- **ORIENTATION 2 :**

Favoriser le développement de projets complémentaires permettant d'intégrer les réalités agricole et récréo-touristique de la municipalité;

- **ORIENTATION 3 :**

S'assurer que les actions inscrites au PHPA permettront de favoriser la préservation de la qualité de vie (odeurs) et de la qualité de l'eau de Berthier-sur-Mer, deux conditions essentielles au développement résidentiel et récréo-touristique de la municipalité et ce, pour les différents usages agricoles et non agricoles du territoire.

3.4 LES ACTIONS À PRIVILÉGIER :

L'ensemble des préoccupations formulées sur ce thème amène les membres du comité de travail à privilégier les actions suivantes pour favoriser une cohabitation harmonieuse sur le territoire de leur municipalité :

- **ACTION 1 : CODE D'ÉTHIQUE MUNICIPAL**

Élaborer un code d'éthique auquel la municipalité se soumettra à l'avenir lorsqu'elle sera confrontée à des dossiers agricoles ou d'aménagement du territoire. Ce code d'éthique pourrait permettre :

- D'effectuer un suivi transparent auprès de la population des règlements municipaux ou de la MRC touchant la zone agricole ; de l'état d'avancement d'un règlement municipal à la MRC ; et de la mise en vigueur des règlements adoptés.
- Tenir une rencontre réunissant la municipalité et le promoteur d'un projet agricole afin de: rendre davantage transparent le processus d'implantation ; de mieux évaluer les impacts potentiels du projet ; et de rechercher des ententes spécifiques avec le promoteur pour diminuer les impacts négatifs potentiels.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- ▣ Action à réaliser à moyen terme (à développer au cours de l'année 2003)
- ▣ Définir le contenu précis du code d'éthique
- ▣ Développer un moyen d'information et de suivi auprès de la population
- ▣ Engagement de la municipalité à respecter son code d'éthique
- ▣ Préciser à l'intérieur du code les modalités de traitement des futurs projets porcins dans la municipalité (en conformité avec le cadre légal et réglementaire)

♦ ACTION 2 : DÉVELOPPEMENT DE PROJETS COMPLÉMENTAIRES

Mandater la corporation touristique de Berthier-sur-Mer afin qu'elle définisse et propose un plan d'action visant à mettre en place des projets structurants intégrant le volet agricole et touristique de la municipalité (projets complémentaires).

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à long terme (réflexion à amorcer **au** cours de l'année 2003)
- Donner le mandat précis à la corporation touristique
- Amorcer une réflexion globale afin de n venir à des propositions éventuelles
- Envisager un plan de réalisation pour les projets

♦ ACTION 3 : VALORISATION DU CRÉNEAU TOURISTIQUE ET AGRICOLE LOCAL

Envisager des projets de valorisation de l'agriculture en lien avec la promotion de la Route verte à Berthier-sur-Mer. La participation d'organismes comme la corporation touristique de Berthier-sur-Mer, l'association touristique de la région et le syndicat de base de l'UPA est envisagée.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à long terme (réflexion à amorcer **au** cours de l'année 2003)
- Peut se réaliser en parallèle au mandat de la corporation touristique décrit à l'action 2 (ci-dessus)
- Approcher divers organismes pour réaliser cette action

SECTION 4 : Les nuisances reliées aux activités agricoles

Les nuisances rattachées aux activités agricoles, notamment les odeurs, sont parmi les principaux éléments susceptibles d'entraîner des conflits de cohabitation. C'est pourquoi une municipalité a tout avantage à étudier la problématique des odeurs reliées aux activités agricoles afin d'intégrer cette préoccupation à sa planification territoriale.

4.1 LES DONNÉES UTILISÉES :

Les données du ministère de l'Environnement provenant de la station de Montmagny (1977-1984) a permis d'identifier la direction et la vitesse des principaux vents afin de déterminer les zones agricoles les plus à risque d'incommoder le périmètre d'urbanisation de Berthier-sur-Mer (réf : Étude d'impact, p.14).

Outre les données concernant les vents, le type de gestion des fumiers (sur solide ou liquide) est également un facteur déterminant de l'émanation d'odeurs. Aussi, en combinant la pratique de certaines activités agricoles avec les données des vents sur son territoire, une municipalité peut obtenir un portrait intéressant de ses particularités locales en termes de nuisances et être justifiée d'intervenir pour assurer l'harmonisation des usages. (réf : Orientations gouvernementales 2001, p.28).

4.2 LES PRÉOCCUPATIONS FORMULÉES :

La question des odeurs représente toujours une particularité locale importante dont il faut tenir compte. Les données du ministère de l'Environnement démontrent que le vent dominant d'été est de direction sud-ouest dans une proportion de 43,79 %. Sur une base annuelle, le vent dominant est toujours de direction sud-ouest dans une proportion légèrement inférieure, soit 42,31%. Au niveau des odeurs reliées aux activités agricoles les membres du comité s'entendent sur les deux observations suivantes :

- *« Étant donné qu'il n'y a pas de porcheries d'implantées à Berthier-sur-Mer, la problématique actuelle des odeurs est principalement associée aux épandages de déjections animales. »*

- « Il ne faudrait pas que le niveau d'odeurs perçu augmente sensiblement dans la municipalité puisqu'il est **jugé** actuellement acceptable de façon générale. »

C'est pourquoi une attention particulière doit être accordée aux aspects de l'épandage des déjections animales et de la localisation des bâtiments à forte charge d'odeurs. Ceci pourrait devenir une source de conflit important, notamment si l'on prend en considération les réalités agricoles et non agricoles de Berthier-sur-Mer décrites précédemment (section 2 et 3 du PHPA).

4.3 LES ORIENTATIONS RETENUES :

À l'égard des nuisances associées aux activités agricoles, les membres du comité de travail privilégient l'orientation suivante pour leur localité :

- **ORIENTATION 1 :**

Doter la municipalité de mesures réglementaires adéquates pour diminuer l'impact des odeurs reliées aux activités agricoles à forte charge d'odeurs, dans un souci d'harmonisation des usages sur le territoire.

4.4 LES ACTIONS À PRIVILÉGER :

L'ensemble des préoccupations formulées sur ce thème amène les membres du comité de travail à privilégier les actions suivantes pour favoriser une cohabitation harmonieuse sur le territoire de leur municipalité (*à noter que les propositions d'actions de nature légale devront être étudiées et validées par un avocat*) :

- **ACTION 1 : ZONAGE DE PRODUCTION**

S'assurer que le *Règlement de contrôle intérimaire* (RCI) touchant la zone agricole de la MRC de Montmagny comprenne un zonage des nouveaux établissements d'élevage à forte charge d'odeurs autour du périmètre urbain de Berthier-sur-Mer. Ce périmètre de protection devra assurer une protection minimale de 1350 mètres autour du périmètre urbain, conformément aux orientations gouvernementales de décembre 2001 (voir cartographie en annexe).

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à court terme (printemps 2003, selon le **RCI** de la MRC de Montmagny)
- Effectuer un suivi du RCI pour s'assurer de son contenu (minimum de 1350 mètres)
- Suite à l'entrée en vigueur du RCI de la MRC de Montmagny, modifier les règlements municipaux en conséquence
- Valider le contenu du règlement de zonage par un avocat spécialiste
- Suivre la procédure légale courante de modification à un règlement de zonage local
- La municipalité devient responsable de l'application de son règlement de zonage

♦ **ACTION 2 : ÉPANDAGE DES DÉJECTIONS ANIMALES**

Proposer des journées lors desquelles les épandages de déjections animales sur le territoire de la municipalité seront interdits. Ces propositions pourront amener la municipalité à interdire l'épandage pendant 8 jours, du 1^{er} juin au 30 septembre (pas plus de deux jours consécutifs), conformément aux dispositions prescrites par le gouvernement (projet de loi 137 article 41).

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à **moyen** terme (à développer au **cours** de l'année 2003)
- Étudier le contenu du projet de loi 137, article 41 qui confère ce droit aux municipalités.
- Convenir d'une entente locale (citoyens, élus et agriculteurs) sur les dates d'interdiction.
- Valider le contenu du règlement par un avocat spécialiste
- Suivre la procédure légale courante pour l'adoption de ce type de règlement
- La municipalité devient responsable de l'application du règlement

♦ **ACTION 3 : GESTION DES ODEURS PAR DES NORMES SPÉCIFIQUES**

Selon le niveau de satisfaction engendré par les dispositions du RCI de la MRC de Montmagny (notamment le zonage de production touchant Berthier-sur-Mer), il pourrait être nécessaire d'évaluer la pertinence d'adopter **un** règlement municipal prescrivant des normes de construction spécifiques pour les établissements à forte charge d'odeurs (exemple : toit sur les fosses, système de ventilation, alimentation souterraine de la fosse, etc.) afin de compléter, au **besoin**, la réglementation du RCI.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser **à** long terme (réflexion **à** amorcer au cours de l'**année 2003**, selon les dispositions du **RCI** de la **MRC** de **Montmagny**)
- Étudier le contenu du R U qui sera entré en vigueur
- Évaluer son contenu selon les préoccupations locales et le PHPA
- Évaluer des mesures de constructions pour pallier aux lacunes du RCI en gestion des odeurs
- Valider le contenu du règlement par un avocat spécialiste
- Suivre la procédure légale courante pour l'adoption de ce type de règlement
- La municipalité devient responsable de l'application de son règlement

SECTION 5 : L'environnement et les activités agricoles

Les risques environnementaux liés aux activités agricoles, notamment les risques de contamination des eaux et du sol, sont de plus en plus au cœur des conflits de cohabitation en milieu rural. C'est pourquoi un milieu qui souhaite garantir la pérennité de son territoire ainsi qu'une cohabitation harmonieuse **se** doit d'étudier l'effet anticipé des activités agricoles sur son environnement.

5.1 LES DONNÉES UTILISÉES :

Le ministère de l'Environnement a produit quelques documents spécifiques s'adressant à la municipalité de Berthier-sur-Mer à l'égard de l'état de son environnement, principalement en ce qui concerne la question de l'eau. Quant à elle, la municipalité a également eu à mener plusieurs actions concernant des problématiques locales dans ce dossier. (étude d'impact, p.21)

C'est pourquoi dans cette section, une analyse complète du dossier a été effectuée, en prenant en considération la problématique dans son ensemble. Ceci avec l'objectif **de** favoriser le déroulement d'activités n'ayant pas d'impacts négatifs importants **sur** l'environnement **local**.

5.2 LES PRÉOCCUPATIONS FORMULÉES :

Berthier-sur-Mer possède quelques particularités locales qui font de l'environnement et de la qualité de l'eau un enjeu majeur de cohabitation. Tout d'abord, les membres du comité ont reconnu qu'il y a actuellement une pression pour l'épandage de déjections animales (les **26** agriculteurs extérieurs qui pratiquent des cultures de sol à Berthier-sur-Mer).

De plus, en consultant les données sur l'évaluation du surplus **ou** déficit de phosphore réalisé par le gouvernement en 1998, Berthier-sur-Mer a **été** identifiée comme étant en déficit de phosphore (-8,19 kilogrammes à l'hectare). La municipalité aurait donc une capacité à supporter le développement de projets d'élevages sur son territoire. L'illustration concrète de cette situation est sans aucun doute le projet de porcherie qui a été déposé à la municipalité en juillet 2001 par un agriculteur qui ne résidait pas dans la municipalité. C'est pourquoi les membres du comité de travail s'entendent pour dire que :

- ♦ *« Le territoire de la municipalité est actuellement sujet à des pressions pour le développement de projets d'élevage dans la municipalité et pour l'épandage de déjections animales en provenance des municipalités environnantes. »*

Plus spécifiquement, Berthier-sur-Mer est aux prises avec une problématique de quantité et de qualité de l'eau disponible pour l'approvisionnement des résidents. Depuis 1999, la municipalité a entamé des procédures de recherche en eau pour résoudre cette situation.

Ces lacunes en terme de quantité et de qualité de l'eau est la source de plusieurs préoccupations pour la population et ce, depuis quelques années déjà. Des épisodes ponctuels de contamination reliés vraisemblablement à l'épandage de déjections animales ont été observés par le ministère de l'Environnement dans un puit municipal en août 2002. Une année auparavant, ce même ministère soulignait par un avis à la municipalité que le réseau à faible surface exploitable dans le secteur de l'Anse avait des problèmes récurrents de contamination bactériologiques associées vraisemblablement à des installations sceptiques non conformes voir même inexistantes, ce **qui** a entraîné sa fermeture. La question de l'environnement et de la qualité de l'eau est donc une source importante de préoccupations pour la localité, mais les membres du comité sont conscients de l'ensemble des enjeux soulevés :

- *« Il faut préserver la qualité de l'eau de tous les résidents de Berthier-sur-Mer. »*
- *« Étant donné que des épisodes de contamination de l'eau ont été observés antérieurement (puits municipaux et réseau d'aqueduc privé de l'Anse), il faudra préserver les ressources en eau disponibles de toute source de contamination (agricole, résidentielle, autre). »*

Le cabinet d'hydrogéologie Laforest Experts-Conseils inc. a été mandaté pour rechercher une (ou des) nouvelle(s) source(s) d'alimentation en eau souterraine. Dans un rapport déposé au mois de janvier 2003, Laforest Experts-Conseils semble avoir trouvé une nouvelle source d'alimentation localisée à la limite de la zone blanche. Dans ce contexte, les membres du comité se préoccupent de l'aspect suivant :

- *« Puisque la municipalité complète un processus de recherche en eau, les mesures de protection des nouveaux puits municipaux devront être appliquées, tout en cherchant à réduire les impacts sur les agriculteurs locaux existants. »*

Une analyse du rapport de l'hydrogéologue démontre que le territoire de Berthier-sur-Mer comporte beaucoup d'affleurement rocheux, notamment dans l'aire de captage envisagé pour le nouveau puit municipal. Pour les membres du comité :

- « *Il y aura plusieurs zones d'affleurements rocheux situées à l'intérieur de la zone de captage des eaux souterraines alimentant les puits de Berthier-sur-Mer, ce qui augmente sensiblement le risque de contamination de l'eau.* »

5.3 LES ORIENTATIONS RETENUES :

À l'égard de l'environnement et des activités agricoles, les membres du comité de travail privilégient les orientations suivantes pour leur localité :

- **ORIENTATION 1 :**

Favoriser la mise en place d'actions et de mesures permettant de contribuer à la protection et à la conservation d'une ressource eau de qualité pour la population de Berthier-sur-Mer. Il est primordial que les actions posées ne se limitent pas aux activités agricoles, mais également à tous les usages du territoire;

- **ORIENTATION 2**

S'assurer que différents scénarios soient étudiés à l'égard de l'application des dispositions du Règlement sur le captage des eaux souterraines afin de protéger adéquatement les puits municipaux, tout en cherchant à minimiser les impacts potentiels sur les agriculteurs existants de Berthier-sur-Mer.

5.4 LES ACTIONS À PRIVILÉGIER :

L'ensemble des préoccupations formulées sur ce thème amène les membres du comité de travail à privilégier les actions suivantes pour favoriser une cohabitation harmonieuse sur le territoire de leur municipalité :

- **ACTION 1 : INFORMATION HYDROGÉOLOGIQUE ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE**

Organiser une rencontre publique afin d'informer adéquatement la population de Berthier-sur-Mer des résultats des travaux concernant l'alimentation en eau de la municipalité (*date à confirmer*). L'expert suivant est pressenti pour participer à la rencontre: M. André Laforest de Laforest Expert-Conseils, hydrogéologue qui a effectué la recherche en eau.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à très court terme (mars 2003)
- Présence d'André Laforest, hydrogéologue mandaté par la municipalité
- invitations publiques
- Discussion autour de la problématique en eau, l'état d'avancement des travaux, les résultats obtenus, les enjeux futurs et la vulnérabilité du territoire

● **ACTION 2 : DÉVELOPPEMENT DE PROJETS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX**

Organiser une rencontre un responsable de l'agroenvironnement de l'UPA de la Côte-du-Sud afin d'étudier la possibilité de mettre en place certains projets (identification des puits résidentiels, bandes riveraines, haies brise-vent) dans la municipalité de Berthier-sur-Mer.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à moyen terme (à développer au cours de l'année 2003)
- Bien circonscrire les préoccupations et les volontés locales
- Contacter la fédération régionale de l'UPA pour demander une rencontre
- **Réfléchir** sur des actions à mettre en place pour Berthier-sur-Mer
- Favoriser la participation de tous (agriculteurs locaux ou non résidents, citoyens, élus, etc.) dans la réalisation des divers projets

◆ **ACTION 3 : SENSIBILISATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DES USAGERS**

Sensibiliser les résidents de Berthier-sur-Mer à l'importance d'effectuer un suivi de la qualité de leur puit résidentiel, de fournir des analyses de leur eau, ainsi que les agriculteurs locaux à rendre disponibles les analyses d'eau de leurs puits de regard ceinturant leur établissement.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à court terme et moyen terme (à développer au cours de l'année 2003)
- Action pour donner suite à la rencontre avec l'hydrogéologue de mars 2003

- Définir une façon d’approcher les intervenants
- Réfléchir *sur* un moyen de suivi de cette action

♦ **ACTION 4 : MEILLEUR CONTRÔLE ET CAPACITÉ D’ADAPTATION SUR LA QUALITÉ DE L’EAU POTABLE**

Privilégier une approche de « ceinture d’alerte » qui consiste à installer sur le territoire des puits d’observation à des endroits stratégiques permettant de détecter une détérioration quelconque de la qualité de l’eau, avant même qu’elle ne soit pompée par les puits municipaux, dans le but d’apporter des mesures correctives au besoin.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à court terme et moyen terme (à développer au cours de l’année **2003** selon les échéanciers des travaux pour les puits municipaux)
- Discussion à tenir lors de la rencontre de mars 2003 avec Laforest Experts-Conseils
- Mesurer l’intérêt et la volonté locale à mettre en œuvre cette solution (avantages et coûts)
- Réfléchir *sur* comment appliquer cette solution dans les travaux actuels
- Effectuer un suivi au niveau de la municipalité

♦ **ACTION 5 : RÉDUIRE LES RISQUES DE CONTAMINATION PERMANENTE DE L’EAU SOUTERRAINE UTILISÉE PAR LA MUNICIPALITÉ**

S’assurer que les maisons isolées, situées à l’intérieur des périmètres de protection bactériologique et virologique des puits municipaux, aient des systèmes adéquats de traitement de leurs eaux adéquats.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- Action à réaliser à court terme et moyen terme (à développer au cours de l’année **2003** selon les échéanciers des travaux pour les puits municipaux)
- Discussion à tenir lors de la rencontre de mars 2003 avec Laforest Experts-Conseils

- Développer une approche auprès des propriétaires et un plan de réalisation des travaux
- Effectuer un suivi au niveau de la municipalité

◆ **ACTION 6 : APPROCHE GLOBALE DE RÉDUCTION DE LA POLLUTION QUI IMPLIQUE AUTANT LE MILIEU AGRICOLE, RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL**

Proposer d'inclure au compte de taxes des contribuables de Berthier-sur-Mer un montant qui sera utilisé par la municipalité pour effectuer une vidange annuelle des fosses septiques.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE :

- **Action** à réaliser à long terme (réflexion à amorcer au **cours de l'année 2003**)
- Amorcer une discussion avec l'ensemble de la population
- Nécessité d'avoir un engagement collectif
- Déterminer les avantages et les inconvénients de cette action pour l'individu
- Vérifier les aspects légaux associés à cette action avec un expert **du droit**
- La municipalité devra suivre les procédures habituelles requises dans **ce** genre de dossier
- La municipalité devient responsable de l'application de cette action

Conclusion

Le travail entourant l'élaboration du PHPA a permis de réfléchir avec les acteurs locaux concernés sur la nature des problèmes appréhendés et vécus en termes de cohabitation entre les usages agricoles et non agricoles ainsi que sur les solutions à y apporter. L'idée de doter Berthier-sur-Mer d'un PHPA visait donc à ce que les interventions retenues soient réalisables sur le plan technique, issues d'une démarche globale de réflexion et acceptables pour les intervenants.

Le PHPA de Berthier-sur-Mer comprend pas moins de **16** actions distinctes pour répondre aux diverses préoccupations locales qui ont **été** soulevées lors de la démarche. Il a pour avantage d'exposer clairement à l'ensemble de la population les diverses démarches qui seront poursuivies par la municipalité au cours des prochaines années ainsi que les raisons qui motivent ces actions. Il s'agit d'un véritable cadre de développement pour l'agriculture et de cohabitation à l'échelle locale qui prend en considération les diverses particularités locales du milieu.

La réalisation et le respect de ces actions dans les prochains mois et les prochaines années devraient permettre à la communauté de concilier avantageusement la priorité aux activités agricoles en zone agricole et la cohabitation harmonisation sur son territoire. Le contenu du PHPA devra être réévalué au bout de 5 ans et des ajustements pourront y être apportés.

L'enthousiasme soulevé chez les intervenants qui ont participé à l'élaboration du PHPA laisse donc présager à cet outil un avenir intéressant. L'adoption du PHPA est un signe clair que le milieu local aura fait le maximum, dans le cadre législatif et réglementaire actuel, pour assurer un développement harmonieux, équilibré et intelligent de la zone agricole qui soit garant du maintien de la cohésion sociale et de la prospérité de la communauté de Berthier-sur-Mer. Il reste maintenant aux intervenants locaux à s'assurer du suivi des mesures incluses dans le **PHPA** afin qu'il puisse répondre aux préoccupations des citoyens de la municipalité.

ANNEXE 1 :

**RAPPORT D'ACTIVITÉ COMPLET DU COMITÉ DE TRAVAIL
SUR LA COHABITATION DE BERTHIER-SUR-MER**

• Mandat : offre de service 2002-10 (6 mai 2002)

« Doter la municipalité de Berthier-sur-Mer d'outils pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages agricoles et non agricoles du territoire »

• Le comité de travail sur la cohabitation est formé des personnes suivantes :

- Germain St-Pierre, agriculteur
- René Pelletier, agriculteur
- Patrice Tondreau, citoyen
- France Delagrave, citoyen
- Francine Jean, récréo-touristique
- Linda Rouleau, élue municipal
- Gilles Boulé, élu municipal
- Coordination : firme FORGET AUBIN

• Juin 2002 :

- Formation du comité de travail

- 18 juin 2002 : 1^{ère} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Présentation des membres
 - Objectifs et déroulement envisagé

• Octobre 2002 :

- 8 octobre 2002 : 2^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Modification de la composition du comité
 - informations de base sur les lois et règlements (REA, RCES, et.) et les impacts pour la municipalité

- 30 octobre : 3^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Identification des préoccupations locales

• Novembre 2002 :

- 18 novembre 2002 : 4^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - invité : André Laforest, hydrogéologue
 - Discussion autour de l'hydrogéologie, les travaux menés à Berthier-sur-Mer et les impacts potentiels pour la localité

♦ Décembre 2002 :

- 3 décembre 2002 : 5^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Compléter les préoccupations locales
 - Identifier des orientations à privilégier
- 18 décembre 2002 : 6^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Compléter les orientations à privilégier
 - Identifier des actions à mettre de l'avant

♦ Janvier 2003 :

- 8 janvier 2003 : 7^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Invités : 1) M. André Laforest sur les conclusions préliminaires de son travail à Berthier-sur-Mer
 - 2) M. Candide Corriveau, promoteur d'un projet de porcherie à Berthier-sur-Mer
- 14 janvier 2003 : 8^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Compléter les actions à mettre de l'avant
- 27 janvier 2003 : Rencontre publique d'information sur le **PHPA**
 - Présentation des résultats du comité (préoccupations, orientations et actions)

♦ Février 2003 :

- Rédaction finale du **PHPA**
- 25 février 2003 : 9^{ème} rencontre du comité sur la cohabitation
 - Suivi de la rencontre publique du 27 janvier
 - Préparation pour le dépôt **du** PHPA le 3 mars 2003

ANNEXE 2 :

**CARTE DÉLIMITANT DE FAÇON APPROXIMATIVE LE ZONAGE DE PRODUCTION
ENVISAGEABLE A BERTHIER-SUR-MER
(1350 MÈTRES AUTOUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION)**



ANNEXE 3 :

**TABLEAU SYNTHÈSE DES ACTIONS INCLUSES DANS LE PHPA
ET DES ÉCHÉANCIERS DE RÉALISATION**

#	Action	Échéancier
1	Sensibilisation locale de la communauté	Très court terme <i>(mars 2003)</i>
2	Sensibilisation externe des agriculteurs	Court terme <i>(printemps 2003)</i>
3	Projet d'accord de bon voisinage	Moyen terme <i>(à développer au cours de l'année 2003)</i>
4	informations hydrogéologiques au milieu agricole	Très court terme <i>(mars 2003)</i>
5	Code d'éthique municipal	Moyen terme <i>(à développer au cours de l'année 2003)</i>
6	Développement de projets complémentaires	Long terme <i>(réflexion à amorcer cette année)</i>
7	Valorisation du créneau touristique et agricole local	Long terme <i>(réflexion à amorcer cette année)</i>

8	Zonage de production	Court terme <i>(printemps 2003, selon le RCI de la MRC)</i>
9	Épandage des déjections animales	Moyen terme <i>(à développer au cours de l'année 2003)</i>
10	Gestion des odeurs par des normes spécifiques	Long terme <i>(selon les résultats du RCI de la MRC)</i>
11	information hydrogéologique à la communauté	Très court terme <i>(mars 2003)</i>
12	Développement de projets agro-environnementaux	Moyen terme <i>(à développer au cours de l'année 2003)</i>
13	Sensibilisation sur la qualité de l'eau des usagers	Court et moyen terme <i>(à développer au cours de l'année 2003)</i>
14	Meilleur contrôle et capacité d'adaptation sur la qualité de l'eau potable	Court ou moyen terme <i>(selon les échéanciers des travaux pour les puits municipaux)</i>
15	Réduire les risques de contamination permanente de l'eau souterraine utilisée par la municipalité	Court et moyen terme <i>(à partir du moment où des périmètres de protection s'appliquent pour les puits municipaux)</i>
16	Approche globale de réduction de la pollution qui implique autant le milieu agricole, résidentiel et commercial	Long terme <i>(approfondir la réflexion au cours de l'année 2003)</i>

ANNEXE 4 :

PROPOSITION DE SUIVI AU PHPA

Etant donné que le contenu du PHPA est conçu pour être révisé dans son ensemble après cinq **années** d'application, le plan de suivi suivant est proposé :

- 1) Maintenir le comité de travail sur la cohabitation :
 - Conserver son rôle, ses objectifs et sa composition actuelle
- 2) Mandater plus spécifiquement ce comité afin qu'il supervise la réalisation des actions inscrites dans le PHPA
- 3) Effectuer un rapport annuel des activités du comité ainsi que de l'état de réalisation des nombreuses actions inscrites au PHPA

Puisque le PHPA a été déposé à la municipalité en mars 2003, il est normal que les tâches à accomplir par le comité soient plus importantes dans les prochains mois, pour ensuite diminuer **au** fil du temps.